



Commune de
SAINT-JEAN-ROHRBACH

CHARTRE PRÊT DE LIVRES

A. MODALITÉS DU PRÊT

Vous pouvez emprunter au maximum 2 livres à la fois, et les rendre dans un délai d'un mois. L'emprunt et le retour des livres se font durant les permanences de mairie, les mardis et les jeudis de 17h00 à 19h00.

Un nouvel emprunt peut s'effectuer suite au retour des ouvrages.

Un livre déjà emprunté par un autre usager peut être réservé.

À la signature de la chartre nous demandons une caution numéraire de 10 € par livre.

B. DÉTÉRIORATION OU PERTE

L'utilisateur qui emprunte des livres s'engage à les restituer en l'état. En cas de détérioration ou de non-rendu, la caution sera utilisée pour le ou les remplacer. Si la caution s'avère insuffisante, il sera nécessaire de compléter son montant sur la base des justificatifs fournis.

Nous acceptons les dons de livres d'autrui qui seront rajoutés aux livres existants après vérification.

L'EMPRUNTEUR

Nom : _____ Prénom : _____

Téléphone : _____

Je m'engage à respecter la chartre et à verser **10 € de caution** par livre emprunté.

Cette caution sera conservée durant toute la période d'inscription de l'emprunteur puis restituée, ou en cas de détérioration ou perte, confère point **B**. Dans ce cas, une nouvelle caution devra être déposée. En cas de récidive de détérioration ou de perte, l'emprunteur ne pourra plus être inscrit comme utilisateur de la bibliothèque.

Fait à SAINT-JEAN-ROHRBACH, le ____ / ____ / ____ .

Validé le ____ / ____ / ____ par Mme Marie-Christine JAOUAD.